

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 suivants,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2,
- VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L533-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets « Soutien régional à l'acquisition de matériels et aux investissements sportifs »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme S103 – Sport,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets « Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le règlement d'intervention dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 26 220 € en faveur de 6 dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre du plan «

Sport et handicap – matériel sportif »,

D'AFPECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 12 358 € en faveur de deux établissements scolaires pour leurs projets présentés en annexe 2, au titre de l'appel à projets « Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,

D'AFPECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la modification des montants de dépense subventionnable des sept projets de structures votés à la Commission permanente du 25 septembre 2025, figurant en annexe 3, afin de les mettre en conformité avec les plafonds TTC définis par le règlement d'intervention en vigueur.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Gaëlle ROUGERON